

# ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Liste des Conseillers généraux

## **CONSEIL GENERAL DES LANDES**

Canton d'AIRE-sur-ADOUR	<b>M. Robert CABE</b>
Canton d'AMOU	<b>Mme Odile LAFITTE</b>
Canton de CASTETS	<b>M. Gérard SUBSOL</b>
Canton de DAX - Nord	<b>M. Henri BEDAT</b>
Canton de DAX - Sud	<b>M. Gabriel BELLOCQ</b>
Canton de GABARRET	<b>M. Michel HERRERO</b>
Canton de GEAUNE	<b>M. Gilles COUTURE</b>
Canton de GRENADE-sur-ADOUR	<b>M. Pierre DUFOURCQ</b>
Canton d'Hagetmau	<b>Mme Monique LUBIN</b>
Canton de LABRIT	<b>M. Dominique COUTIERE</b>
Canton de MIMIZAN	<b>M. Xavier FORTINON</b>
Canton de MONT-de-MARSAN - Nord	<b>M. Didier SIMON</b>
Canton de MONT-de-MARSAN - Sud	<b>M. Renaud LAHITETE</b>
Canton de MONTFORT-en-CHALOSSE	<b>Mme Elisabeth SERVIERES</b>
Canton de MORCENX	<b>M. Jean Claude DEYRES</b>
Canton de MUGRON	<b>M. Henri EMMANUELLI</b>
Canton de PARENTIS-en-BORN	<b>M. Alain DUDON</b>
Canton de PEYREHORADE	<b>M. Jean PETRAU</b>
Canton de PISSOS	<b>M. Guy DESTENAVE</b>
Canton de POUILLON	<b>M. Yves LAHOUN</b>
Canton de ROQUEFORT	<b>M. Guy BERGES</b>
Canton de SABRES	<b>M. Jean Louis PEDEUBOY</b>
Canton de ST-MARTIN-de-SEIGNANX	<b>M. Lionel CAUSSE</b>
Canton de SAINT-SEVER	<b>M. Jean Pierre DALM</b>
Canton de ST-VINCENT-de-TYROSSE	<b>Mme Michèle LABEYRIE</b>
Canton de SORE	<b>M. Jean Marie BOUDEY</b>
Canton de SOUSTONS	<b>M. Hervé BOUYRIE</b>
Canton de TARTAS - Est	<b>M. Jean François BROQUERES</b>
Canton de TARTAS - Ouest	<b>M. Bernard SUBSOL</b>
Canton de VILLENEUVE-de-MARSAN	<b>Mme Maryvonne FLORENCE</b>

Hôtel du Département  
23 rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	60 000 €

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORET  
Opérations de regroupement des petites propriétés**

Trois ans après le passage de la tempête Klaus, alors que les attaques de scolytes ont nettement diminué en 2011 sur le massif forestier et que les chenilles processionnaires, malgré les annonces faites par les services de l'Etat, occasionnent de nombreux dégâts sur certains peuplements restant debout après la tempête, les travaux de nettoyage des parcelles sont en cours et ceux liés à la reconstitution ne font que commencer.

Sur les 207 000 ha de forêt sinistrée à nettoyer, près de 100 000 ha le sont déjà, mais sur les 210 000 ha à reconstituer, seuls 10 000 ha le sont à ce jour. Or ces dernières opérations portent surtout sur les plus grandes parcelles.

Il convient de noter que les arrêtés préfectoraux permettant l'attribution de subventions au nettoyage et à la reconstitution des parcelles sinistrées imposent que les dossiers présentent des surfaces minimales d'au moins 4 ha.

Je vous rappelle que notre Assemblée s'est prononcée à plusieurs reprises sur la nécessaire reconstitution à l'hectare près des surfaces détruites par la tempête Klaus et ses incidences phytosanitaires.

A ce titre, pour participer aux efforts de toute la filière et donner la possibilité aux propriétaires forestiers sinistrés dont le patrimoine concerné est inférieur à 4 ha d'accéder aux aides, je vous propose que notre Collectivité s'engage concrètement à faciliter et à inciter leur regroupement.

Nous avons ainsi travaillé avec l'Etat et les acteurs publics et privés de l'amont de la filière pour mettre en place un plan d'action permettant la constitution d'Associations Syndicales Libres ou Autorisées, la constitution de Groupements Forestiers ou le recours aux Organismes de Gestion en Commun en vue d'assurer l'accès aux aides à ces petits propriétaires forestiers.

Ce plan d'action associera le Département, l'Etat, le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine, la Société Forestière de la Caisse des dépôts et Consignations, l'Union des Coopératives Alliance Forêt-Bois, l'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest.

Il visera à regrouper, nettoyer et reboiser 15 000 ha constitués de parcelles de forêt de petite taille sur les 5 ans restant du plan chablis.

Les propriétaires de plus de 1 ha et de moins de 10 ha seront ainsi contactés dans les zones les plus morcelées du Plateau Landais sachant que le Sud-Adour bénéficie déjà du Plan de Développement de Massif qui vise à obtenir les mêmes effets et dont l'animation est en partie assurée par le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine grâce notamment au financement de notre Collectivité.

Vous trouverez, en Annexe I, le projet de protocole d'accord établi dans ce cadre en vue des opérations de regroupement des petites propriétés impactées par la tempête Klaus ou ses conséquences, et qui précise notamment les engagements de chacun des partenaires, arrêtés à l'issue de plusieurs rencontres. Il serait conclu pour une période de 2 ans, renouvelable pour une période de 3 ans maximum au regard des résultats obtenus fin 2013.

Si vous êtes d'accord, l'effort de notre collectivité portera :

- . sur le co-financement de deux « techniciens tempête regroupement » du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine pour assurer l'animation de ce programme et ce à hauteur de 50 000 €/an. La convention précisant les modalités de cette intervention vous est présentée en Annexe II,
- . sur une participation financière à hauteur de 10 000 €/an, au profit de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destinée à la constitution de Groupements Forestiers dédiés à cet objectif de regroupement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous demande :

- d'autoriser les dépenses suivantes :

- . **50 000 €** au bénéfice du Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.),
- . **10 000 €** au bénéfice de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations (S.F.C.D.C.).

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2012, sur le chapitre 65 un crédit total de 60 000 € en fonction de la ventilation présentée en Annexe III ;

- de m'autoriser à signer :

- . le protocole d'accord, tel que présenté en Annexe I, à intervenir avec l'Etat, le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine, la Société Forestière de la Caisse des dépôts et Consignations, l'Union des Coopératives Alliance Forêt-Bois, l'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest, en vue de réaliser les opérations de regroupement des petites propriétés,

. la convention, d'une durée d'un an, à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) pour l'animation des opérations de regroupement, telle que présentée en Annexe II.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner la convention à intervenir avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations pour définir les modalités d'intervention financière du Conseil général des Landes au titre de la constitution de Groupements Forestiers et des frais associés.

**(Annexes pages A-15 à A-26)**

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE**  
**DÉPARTEMENT DES LANDES - SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**  
**« LAMINOIRES DES LANDES »**

Par délibération n° 13<sup>(1)</sup> en date du 19 novembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général m'a autorisé à signer un bail à construction aux termes duquel, le Département des Landes donne à bail à construction pour une durée de 50 ans, à la société de crédit-bail « FINAMUR », crédit-bailleur de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Laminoirs des Landes », un ensemble immobilier sis commune de Tarnos, route de la Barre, figurant au cadastre de ladite commune section AN, sous le numéro 61 d'une superficie de 7 ha, moyennant un loyer annuel de 7 000 €; La S.A.S. « Laminoirs des Landes », devant construire sur ladite parcelle un immeuble à usage professionnel.

Le bail à construction, a été signé le 23 février 2011.

Afin de détenir une emprise foncière plus importante, permettant notamment aux engins de réaliser les manœuvres à proximité des laminoirs, la S.A.S. « Laminoirs des Landes », représentée par Monsieur Adolfo BOTTEENE, agissant en qualité de Directeur Général, a sollicité le Département pour lui concéder un bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée sur la commune de Tarnos, section AN, sous le numéro 64 au lieudit « Route de la Barre » d'une contenance de 3ha 30a, jouxtant la parcelle objet du bail à construction, et matérialisée sous teinte rose hachuré sur le plan ci-annexé (annexe 1).

Ce bail sera consenti pour une durée de 49 ans, à compter de la date de sa signature, et moyennant une redevance annuelle de 3 300 € révisable.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes du bail emphytéotique ci-annexé (annexe 2) entre le Département des Landes et la S.A.S. « Laminoirs des landes », aux conditions sus énoncées,
- m'autoriser à le signer.

---

**UNITE DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE  
SUR LA COMMUNE D'ONDRES**

---

Lors de la réunion du 30 janvier 2007, l'Assemblée Départementale a décidé la création d'un budget annexe en vue de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, de l'unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres.

Je vous rappelle que le projet consiste en la mise en place d'une unité de production et de traitement d'une capacité de 15 000 m<sup>3</sup>/jour à partir du champ captant d'Ondres-Labenne, nécessaire à la sécurisation du territoire du sud littoral alimenté actuellement par le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (S.M.U.N.).

La convention de vente d'eau en gros entre le S.M.U.N. et le Département a été signée le 23 juillet 2010. Elle définit les engagements respectifs de chaque partie pour une durée de 10 ans et peut être prorogée tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 5 ans, renouvelable au moins une fois.

Les travaux sont achevés et les essais sont actuellement en cours.

Les dispositions techniques de raccordement du réseau de refoulement de la station sur le réseau du S.I.A.E.P. ainsi que les modalités de mise en service progressive de la station vont faire l'objet de protocoles avec le S.M.U.N. et le S.I.A.E.P. Boucau – Tarnos - Ondres - Saint-Martin-de-Seignanx.

Je vous rappelle enfin que notre Assemblée lors de la réunion du 8 novembre 2010, a décidé de transférer au S.Y.D.E.C. la compétence de production d'eau potable du Département à partir de cette unité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et de lui mettre à disposition les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence d'eau potable à partir de cette même unité à la date de sa mise en service effective. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention dont les termes seront examinés par la Commission Permanente qui a reçu délégation par délibération n° G<sup>(3)</sup> du 8 novembre 2010.

La mise en service effective de cette unité est prévue pour le début avril 2012 et le transfert au S.Y.D.E.C. sera opérationnel à la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers qui interviendra courant avril.

Le S.Y.D.E.C. en assurera en conséquence l'exploitation dans ce cadre et il a participé depuis quelques mois au suivi des travaux.

Compte-tenu de la date de mise en service et du transfert au S.Y.D.E.C., je vous propose d'examiner dès maintenant le Compte Administratif 2011 du Budget annexe puis le Budget Primitif 2012.

## **I – COMpte ADMINISTRATIF 2011**

Le compte administratif 2011 du budget annexe « Unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres » s'établit comme suit :

### **Section d'Investissement**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 932 311,08 € correspondant aux frais d'études pour un montant de 162 705,68 €, à des frais d'insertion pour un montant de 1 431,50 € et aux travaux de construction de la station, de réalisation du réseau d'eau brute pour un montant de 4 758 653,90 €.

Les recettes d'investissement s'établissent à 3 873 984,85 € qui proviennent d'un versement des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'un montant de 690 419,52 € et de l'excédent d'investissement reporté d'un montant de 3 183 565,33 €.

La section d'investissement présente donc un déficit de 1 058 326,23 € qu'il convient de reprendre au budget primitif 2012, avec un montant de restes à réaliser de 3 181 215,50 € en dépenses et de 1 929 194,67 € en recettes ce qui représente un déficit de restes à réaliser de 1 252 020,83 €. Il est à noter que ce déficit est consécutif à la non-réalisation de l'emprunt prévu pour un montant de 3 060 000 € et que souscrira le S.Y.D.E.C.

Les restes à réaliser concernent :

- en dépenses, le marché de réalisation de la station passé avec le groupement conjoint OTV France/René Laporte,
- en recette, le solde des subventions de l'Agence de l'Eau pour ces travaux.

### **Section de Fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 44 511,02 € correspondant à des dépenses d'assurances du chantier.

Les recettes quant à elles s'élèvent à 158 750,63 € correspondant au versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 40 000,00 € et à l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 118 750,63 €.

La section de fonctionnement présente donc un excédent de 114 239,61 € qu'il convient de reprendre au Budget Primitif 2012.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2011 du budget annexe « unité de production et de traitement

d'eau potable sur la commune d'Ondres » qui est en complète concordance avec le compte de gestion du Payeur Départemental.

## **II – BUDGET PRIMITIF - 2012**

Le montant final de cette opération devrait s'élever à 9,82 M€ hors taxes avec une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 3,55 M€, soit une d'aide au taux global de 36,3 %, moins importante que prévue compte tenu notamment des révisions de prix du marché non prises en compte.

Je vous propose d'examiner le projet de Budget Primitif 2012 tel que présenté ci-après et qui intègre un emprunt de 3 210 000 € qui sera pris en charge par le SYDEC lors de la mise à disposition de l'Unité de production.

Ce budget reprend les résultats du compte administratif 2011.

### **Section d'Investissement**

Cette section s'équilibre à 5 242 173,28 € et comprend 3 181 215,50 € de reports en dépenses et 1 929 194,67 € de reports en recettes. Les inscriptions concernent :

Chapitre 23

Immobilisations en cours–Constructions..... 4 179 016,89 €  
(Compte tenu des marchés passés et des dépenses déjà réalisées sur ce budget annexe depuis 2007).

Déficit d'investissement reporté ..... 1 058 326,23 €

en recettes

Subvention de l'Agence de l'Eau..... 2 032 173,28 €

Emprunt ..... 3 210 000,00 €

### **Section de Fonctionnement**

Elle est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 114 239,61 €. Les dépenses portent sur les frais de mise en service de la station et le règlement de l'assurance dommages aux ouvrages.

en dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

6061 - Matières non stockées (eau, électricité, téléphone) ..... 51 239,61 €

6162 - Primes d'assurances ..... 63 000,00 €

en recettes

Excédent de fonctionnement reporté ..... 114 239,61 €

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- d'approuver le Budget Primitif 2012 du budget annexe, « unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres »,
- de m'autoriser à signer les actes et documents nécessaires à la mise en service de l'unité de production dont :
  - . le protocole de raccordement du réseau de refoulement de cette unité à intervenir avec le S.M.U.N. et le S.I.A.E.P. Boucau – Tarnos – Ondres – Saint-Martin-de-Seignanx,
  - . le protocole de fonctionnement relatif à la mise en service de l'unité à intervenir avec le S.M.U.N.

**SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU  
BASSIN AMONT DE L'ADOUR ET DE LA LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET  
MILIEUX ASSOCIES**

Le département des Landes, situé à la croisée de plusieurs bassins versants (Adour, côtiers atlantiques, Garonne) est concerné par plusieurs démarches de gestion intégrée de la ressource en eau et en particulier, par cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Parmi ces cinq SAGE, l'un d'entre eux a été approuvé et est en cours de révision (le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés), et les quatre restant sont en cours d'élaboration (les SAGE Bassin Amont de l'Adour, SAGE Midouze, SAGE Etangs littoraux Born et Buch et SAGE Ciron).

Compte tenu des délais liés à ces procédures, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les deux dossiers ci-dessous : la désignation d'un représentant du Conseil général pour la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bassin Amont de l'Adour et sur l'avis à rendre sur le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux humides associés.

**I – SAGE Bassin Amont de l'Adour : désignation d'un représentant dans le cadre du renouvellement de la Commission Locale de l'Eau :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassin Amont de l'Adour vise à la gestion concertée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Adour et de ses affluents en amont de la confluence avec les Luys réunis. Le périmètre du SAGE couvre environ 4 500 km<sup>2</sup> et concerne 483 communes réparties dans les Hautes-Pyrénées (238 communes), le Gers (66), les Landes (90) et les Pyrénées-Atlantiques (89).

Une Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer ce schéma. Elle a été créée par un arrêté préfectoral du 19 septembre 2005, et elle avait désigné l'Institution Adour comme structure porteuse du SAGE.

La CLE a validé, en séances plénières, l'état des lieux du territoire (24/10/2007), le diagnostic (13/02/2008), et les tendances et scénarios ont été débattus en séances du 8/07/2008 et du 11/02/2009. Trois études sont en cours de réalisation : la cartographie des zones humides, un outil d'analyse et d'étude de l'aléa d'érosion des sols et l'évaluation environnementale du SAGE. Les prochaines étapes du SAGE vont consister en l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), du règlement du SAGE, puis la CLE sera appelée à approuver le projet de SAGE (prévue pour fin 2012).

En application du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007, la composition de la CLE doit être renouvelée, puisque les 6 années de mandat des membres autres que les représentants de l'Etat sont arrivées à leur terme.

Cette commission sera composée de 64 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

De nouvelles règles de constitution des CLE sont imposées par le code de l'environnement et notamment les suivantes :

- la notion de suppléant disparaît, seul un membre titulaire sera désigné pour chaque siège de la CLE ;
- des proportions doivent être respectées en termes d'effectif entre les trois collèges : les représentants des collectivités territoriales doivent représenter 50 % au moins de l'effectif de la CLE, les représentants des usagers 25 % au moins et les représentants de l'Etat 25 % au maximum.

Par courrier du 18 novembre 2011, le Préfet des Landes coordonnateur du Bassin Amont de l'Adour, sollicite la désignation d'un représentant du Conseil général.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant du Conseil général qui siégera au sein de cette instance.

## **II – SAGE Bassin de la Leyre et cours d'eau côtiers et milieux associés (1<sup>ère</sup> révision) :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés a été initié par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, pour la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Leyre. Le travail mené par la Commission Locale de l'Eau (CLE), a conduit à l'élaboration du projet de SAGE approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2008.

Une révision du SAGE a été engagée pour une mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et pour une compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE). L'état des lieux du SAGE a donc été mis à jour, et il a été procédé à la rédaction du projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable aux personnes publiques, ainsi qu'à l'édition d'un règlement, opposable aux personnes publiques et privées. La CLE a validé, en séance plénière du 13 septembre 2011, le projet de SAGE révisé.

Dans le cadre de la procédure réglementaire (article L.212-6 du Code de l'Environnement), le Département est sollicité pour donner un avis sur ce projet, dans un délai de 4 mois, faute de quoi l'avis est réputé favorable (le projet de SAGE a été reçu le 2 novembre 2011).

Le SAGE est issu de la concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin versant, et cette procédure s'articule avec le Document d'Objectifs (DOCOB) réalisé pour les lagunes (Natura 2000) et participe à l'objectif de qualité des eaux demandé dans le cadre de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau, avec une échéance en 2015.

Vous trouverez ci-joint, en annexe, une fiche synthétique résumant le contenu des documents constituant le SAGE révisé.

Les orientations générales du SAGE, présentées de façon très claire et synthétique visent à améliorer la gestion de l'eau et à en concilier les usages, ainsi qu'à préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux.

Dans ce cadre, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE identifie différentes dispositions opérationnelles, les différentes maîtrises d'ouvrage potentielles, ainsi que leur échéancier prévisionnel sur 10 ans et leur évaluation financière globale, qui se révèle très importante (3,8 M€).

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne est potentiellement identifié pour porter 57 des 88 mesures, conformément aux objectifs opérationnels prévus dans sa Charte en cours de révision.

Une seule des actions relève directement de l'initiative du Conseil général. Elle consiste à informer la CLE de toute demande d'inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). En revanche, le Département pourrait être sollicité financièrement pour la mise en œuvre de l'ensemble du SAGE à deux titres :

- au titre de ses règlements d'aides (politiques rivières et/ou Espaces Naturels Sensibles) pour co-financer les actions que les maîtres d'ouvrage éligibles souhaiteraient engager ;
- en tant que membre du Syndicat mixte du Parc naturel et de sa contribution financière au budget du Parc. Or, à ce titre, l'évaluation financière du SAGE est telle que son incidence sur le Budget du Parc donnera lieu immanquablement à des arbitrages qui se reporteront sur d'autres postes budgétaires du Parc.

Ainsi, je vous propose de donner un **avis réservé** sur ce projet de SAGE, décliné selon les trois parties suivantes :

- avis favorable sur les enjeux et les objectifs de gestion de l'eau tels qu'identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin de la Leyre et cours d'eau côtiers et milieux associés,
- avis favorable sur le Règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- avis réservé sur les échéanciers prévisionnels des dispositions prévues dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable compte tenu de leurs incidences financières sur les 10 prochaines années, la collectivité départementale ne disposant pas de lisibilité suffisante sur ses capacités à accompagner financièrement une telle programmation.

**N° 5**  
**(Annexes pages A-31 à A-37)**

**Direction de l'Éducation,  
de la Jeunesse et des Sports**

Budget Principal	
Dépenses	<b>412 070 €</b>

---

**Direction du Tourisme**

Budget Annexe « Ognoas »	
Dépenses	<b>52 500 €</b>

---

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

**AIDES ET TRAVAUX URGENTS**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012 et afin de faire face à des urgences, je vous propose d'autoriser les dépenses ci-après :

**I – Au titre du Budget Principal :**

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer :

- sur la libération des crédits nécessaires au paiement des prêts d'honneur d'études attribués fin 2011, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2011 du Département.
  - sur l'attribution au titre de l'année universitaire 2011-2012,
  - d'un prêt d'honneur d'études de 2 050 €, à chacun des 13 étudiants (annexe I) pour un montant global d'aides de **26 650 €**.
  - de bourses Erasmus Socrates à 3 étudiants (annexe II) pour un montant global d'aides de **4 420 €**.
- sur l'attribution d'une subvention provisionnelle de **341 000 €** à titre d'acompte sur la participation départementale 2012 pour le fonctionnement du Comité Départemental du Tourisme des Landes.

- dans le cadre de la préparation de l'édition 2012 du « Challenge des sports de nature Raid XL 2012 », autorisée par notre Assemblée et qui se tiendra les 28 et 29 avril prochains, sur les crédits suivants :

- **20 000 €** correspondant à la participation financière versée au Comité Régional d'Aquitaine de Surf en contrepartie de ses missions de co-organisateur, sur production des justificatifs afférents,
- **20 000 €** pour les dépenses prises en charge directement par le Département, incluant les frais matériels et de communication.

**II – Au titre du Budget Annexe « Domaine Départemental d'Ognoas » :**

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur :

- l'acquisition de pièces d'armagnac neuves devant intervenir avant la fin du mois de mars, pour un coût de **33 500 €**.

- le lancement de marchés d'exploitation, de nettoyage et d'entretien ainsi que des ventes de bois sur les parcelles forestières du Domaine soumises au plan d'aménagement de l'ONF et la mise à l'état d'assiette des parcelles concernées telles que présentées en Annexe III, pour un coût de travaux de **19 000 €**.

\*

\* \* \*

Je vous demande d'approuver l'annexe IV qui détaille le montant des inscriptions budgétaires nécessaires et de m'autoriser à signer tous documents afférents.

**CULTURE ET PATRIMOINE**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012 et afin de faire face à des urgences, il convient d'autoriser les dépenses et les opérations ci-après :

**I - Actions Culturelles Départementales :**

**1°) 15<sup>ème</sup> Festival Entr'Acte et Scène 2012 :**

Je vous propose :

- de poursuivre l'Acte I de la manifestation Entr'Acte et Scène qui a commencé en octobre 2011 et doit prendre fin en avril 2012 et le principe d'organisation de l'Acte II, qui se déroulera à MUGRON du 11 au 14 avril 2012, tels qu'approuvés par délibération n° 8<sup>(1)</sup> du 21 octobre 2011.

- d'approuver la programmation présentée en annexe I,

- de m'autoriser à signer dès à présent, les contrats et la convention dont les conditions de passation sont présentées en annexe II,

- de m'autoriser à signer les conventions à intervenir pour l'obtention des subventions,

- de prendre en charge, dans le cadre de la manifestation, les transports, les déplacements, l'hébergement et la restauration :

- des bénévoles attachés à l'organisation,
- des artistes, des intervenants et participants aux spectacles, stages, débats et rencontres,
- des scolaires et de leur personnel d'encadrement participant à l'opération,
- des personnalités invitées,

- de prendre en charge, dans le cadre de la manifestation Entr'Acte et Scène les frais d'organisation liés à l'accueil des artistes et du public,

- de prendre en charge les frais techniques liés à l'organisation de la manifestation,

- de prendre en charge les fournitures et les défraiements de Monsieur Christian MAGOTTE, directeur technique du festival pour les réunions de préparation et de bilan nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

- de m'autoriser à contracter, dans la limite du budget, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats et conventions ci-dessus mentionnés, et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus dans le cas de défection,

- de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles suivant les barèmes présentés en annexe III, et d'accorder la gratuité aux étudiants, aux scolaires et à leur personnel d'encadrement,

- de confier à l'imprimerie départementale l'impression des divers documents relatifs à l'organisation du Festival,

- de m'autoriser à acheter des entrées pour des spectacles programmés au titre de la saison culturelle des scènes partenaires du Département et pour le spectacle "Le siphon" présenté au Théâtre Francis Planté d'Orthez, dans le cadre des parcours Ecole du spectateur.

2°) "24<sup>ème</sup> Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan" :

Je vous propose :

- d'approuver le principe d'organisation du 24<sup>ème</sup> Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan qui se déroulera du 2 au 7 juillet 2012,

- d'approuver les programmes artistiques et pédagogiques du festival présentés en annexe IV,

- de m'autoriser à fixer les tarifs suivant les barèmes définis en annexes V et VI pour :

- les entrées aux spectacles,
- l'inscription aux stages,

- de m'autoriser à signer les contrats et conventions dont les conditions de passation sont présentées en annexe VII,

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD pour un montant forfaitaire TTC de 4 000 € pour les frais techniques et pédagogiques. La cession des droits pour une utilisation commerciale sur des objets dérivés est fixée à la somme forfaitaire TTC de 250 €,

- de m'autoriser à signer les conventions à intervenir pour l'obtention des subventions,

- de prendre en charge, dans le cadre du Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan, les transports, les déplacements, l'hébergement et la restauration :

- des artistes se produisant,
- des bénévoles attachés à l'organisation,
- des agents mis à disposition,
- des personnes invitées,

- de prendre en charge, dans le cadre du Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan les frais d'organisation liés à l'accueil des artistes,

- de prendre en charge les défraitements de Madame Sandrine RABASSA, Responsable artistique de la programmation du Festival, en dehors de ses périodes d'engagement, correspondant aux réunions de préparation et de bilan nécessaire au bon déroulement du Festival,

- de prendre en charge les fournitures et les défraitements de Monsieur Christian MAGOTTE, Directeur technique du Festival pour les réunions de préparation et de bilan nécessaires au bon déroulement du Festival,

- de confier à l'imprimerie départementale l'impression des divers documents relatifs à l'organisation du Festival et des stages,

- de m'autoriser à contracter, dans la limite du budget de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification du contrat et conventions ci-dessus mentionnés, et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus dans le cas de défection,

### 3°) Le Parc scénique départemental :

Afin d'assurer la gestion de la régie de matériel dont l'entretien débute en janvier 2012, je vous propose de :

- m'autoriser à recruter de façon occasionnelle les personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant, ainsi que les conventions de prêt avec les organisateurs,

- prendre en charge comme l'année dernière, les frais de déplacement à partir du domicile du personnel spécialisé jusqu'à Mont-de-Marsan.

### 4°) Arts visuels et supports de communication :

Afin d'assurer la mise en place de projets autour des arts visuels sur le département, dont les résidences cinématographiques à Saint-Julien-en-Born/Contis, et d'en assurer la communication, je vous propose de prendre en charge :

- les frais inhérents à la constitution de la première commission d'experts qui se tiendra en février 2012. Celle-ci est chargée de désigner les lauréats des deux prochaines résidences d'écriture et de post-production qui auront lieu à Contis du mois de mars à juin 2012,

- les transports et hébergements des intervenants au premier comité d'examen qui aura lieu en février 2012.

## **II – Budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales » :**

Un stage de langue gasconne est programmé à Soustons les 17 et 18 mars 2012, en partenariat avec l'association « Lo Gascon a Soustons ».

D'autre part, trois établissements scolaires ont sollicité le Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous pour des animations programmées entre le 15 mars et le 13 avril 2012.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à :

- signer la convention avec l'association « Lo Gascon a Soustons » pour fixer les modalités de partenariat, jointe en annexe VIII et les contrats d'engagement avec les intervenants selon les modalités indiquées dans le tableau joint en annexe IX.

- d'approuver le programme d'animations au centre départemental du patrimoine d'Arthous joint en annexe X ;

- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions et contrats liés à cette nouvelle programmation.

- de m'autoriser à contracter, dans la limite du budget des opérations, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats et conventions ci-dessus mentionnés, et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus dans le cas de défection.

\*

\* \* \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

## **ANNEXES**



**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

**Forêt**

---

**ANNEXES**



## ANNEXE I

# Protocole d'accord en vue des opérations de regroupement des petites propriétés impactées par la tempête Klaus ou ses conséquences

**ENTRE**

## **LE DEPARTEMENT DES LANDES**

domicilié :

23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Général n° en date du 6 février 2012,

ci-après dénommé « le Département »,

**ET**

## **1) LE CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'AQUITAINE**

dont le siège social est situé :

6 Parvis des Chartrons  
33075 BORDEAUX CEDEX

Représenté par Monsieur Bruno LAFON Président, ayant donné délégation à Monsieur Yves LESGOURGUES, en qualité de Directeur, à l'effet de signer les présentes,

ci-après dénommé « le CRPF »,

## **2) LA COOPERATIVE ALLIANCE FORET-BOIS REPRESENTANT COFOGAR ET CAFSA**

dont le siège social est situé :

63 rue Ernest Renan  
33082 BORDEAUX CEDEX

Représentée par Monsieur Henri de CERVAL en qualité de Président, dûment habilité,

ci-après dénommée « Alliance »,

## **3) LA SOCIETE FORESTIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION**

dont le siège social est situé :

102 rue Reaumur  
75002 PARIS

Représentée par Monsieur Laurent PIERMONT en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité, ayant donné délégation à Monsieur Pascal MAYER, Chef de l'Agence de Bordeaux, à l'effet de signer les présentes

ci-après dénommée « la SFCDC »,



**4) LE SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST**

dont le siège social est situé :

6 Parvis des Chartrons

33075 BORDEAUX CEDEX

Représenté par Monsieur Bruno LAFON en qualité de Président, dûment habilité,

ci-après dénommé « le SYSSO »,

**5) LES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS D'AQUITAINE**

dont le siège social est situé :

Bourse Maritime

1 Place Lainé

33075 BORDEAUX CEDEX

Représentés par Monsieur Gérard NAPIAS en qualité de Président, dûment habilité,

ci-après dénommé « les ETF »,

**6) LA PREFECTURE DES LANDES**

domiciliée :

24-26 Rue Victor Hugo,

40021 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Représenté par Monsieur Alain ZABULON en qualité de Préfet de Département, dûment habilité,

ci-après dénommé « l'Etat »,

**d'autre part,**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Pour s'assurer du « nettoyage et reconstitution » de l'ensemble des parcelles forestières détruites par la Tempête KLAUS, le Département souhaite s'associer avec les organismes et sociétés de l'amont de la filière forêt-bois aquitaine afin de faciliter la mise en œuvre de ce chantier historique.

Les propriétaires de parcelles sinistrées de moins de 4 ha qui ne participent pas encore à des opérations de regroupement n'ont pas accès aux aides de l'Etat en matière de nettoyage et de reconstitution au regard des critères actuels de la circulaire nationale repris dans les arrêtés régionaux du 13 août 2009 et du 1<sup>er</sup> février 2010.

Le moyen dont ces derniers disposent pour être éligibles à ces aides, consiste à se regrouper. Pour ce faire, les possibilités de regroupement les plus courantes sont les suivantes :

- travailler avec un Organisme de GEstion en Commun de type coopératif (OGEC),
- être adhérent d'une Association Syndicale Libre ou Autorisée constituée de sylviculteurs (ASA-ASL),
- faire partie d'un Groupement Forestier afin qu'il porte cette démarche le temps des travaux (GF).

Le Département souhaite initier une dynamique de regroupement ciblée vers ces petites propriétés. En effet, au regard de ces éléments et du fait du morcellement constaté, environ 40 000 propriétaires privés de moins de 25 ha possèdent près de 105 000 ha. Il s'agit donc de les regrouper.

Le plateau landais est pressenti comme étant la zone prioritaire de cette action sans être exclusive. En effet, la dynamique sera complémentaire de l'initiative de Plan de Développement de Massif qui est déjà lancée par le CRPF sur le Sud Adour et qui va s'engager plus particulièrement, sur les cantons de Pouillon et de Saint-Sever.

Le Département des Landes souhaite que l'action se structure sur la totalité de la durée du plan chablis et ce, a minima, jusqu'au 31 Décembre 2016.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet du protocole**

Le présent protocole a pour objet de définir les moyens qui seront mis à disposition au travers des trois possibilités données aux sylviculteurs, propriétaires de petites parcelles, afin de les inciter à participer à des opérations de regroupement en vue du nettoyage et de la reconstitution de leurs parcelles avec les aides de l'Etat attribuées à ce titre.

**Article 2 : La mise en place des procédures de regroupement**

Les trois modes de regroupement se veulent évidemment complémentaires afin de donner à tous les propriétaires fonciers l'opportunité de remettre leur patrimoine forestier en état.

**2.1 – Le regroupement en OGEC (CAFSA / COFOGAR) porté par Alliance :**

Alliance est un Organisme de Gestion en Commun dont le fonctionnement classique est de regrouper les dossiers en son nom pour le compte de ses adhérents. Son action sera d'autant plus importante auprès des propriétaires de petites parcelles que l'affectation d'une partie de l'enveloppe « nettoyage reconstitution » mise en place par l'Etat est effective. Alliance s'engage à mettre en place les moyens humains nécessaires à ce travail si elle est assurée que ses dossiers seront financés et qu'elle puisse réaliser les travaux.

**2.2 – Le regroupement forestier porté par la SFCDC :**

La SFCDC constituera des Groupements Forestiers à une échelle pertinente en fonction des dynamiques rencontrées territorialement : communale, intercommunale, cantonale et / ou départementale.

Ces Groupements Forestiers permettront aux propriétaires qui le désirent, d'apporter leur bien au Groupement dont la gestion est assurée par la SFCDC, notamment le temps du nettoyage et de la reconstitution.

Les statuts de ces Groupements Forestiers préciseront expressément une durée de vie limitée mais minimale de 5 ans à compter de la décision d'octroi d'aide à la reconstitution, et offriront notamment la possibilité à ses membres, une fois leurs parcelles nettoyées et reboisées, de se retirer en reprenant les surfaces apportées (sauf choix contraire de leur part : rester en Groupement Forestier, retrait en numéraires, vendre ses parts à un tiers).

Cette rétrocession des surfaces apportées, nettoyées et reboisées, sera accompagnée de la part éventuelle de liquidité constituée par l'actif du Groupement Forestier, dont les subventions perçues pour ces parcelles après déduction des frais de travaux et de gérance.

Les parts du propriétaire resteront attachées à sa parcelle.

Le Département participera financièrement à la constitution de ces Groupements Forestiers afin de limiter ses frais. Cette modalité d'intervention sera définie dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Département et la SFCDC.

**2.3 - Le regroupement en Association Syndicale Libre ou Autorisée :**

Ce dernier mode de regroupement sera assuré soit par la constitution d'Associations Syndicales Libres ou Autorisées ou soit par l'extension de leur objet initial. Ces Associations Syndicales Libres ou Autorisées, après recrutement de maîtres d'œuvre (Experts, Coopératives, ETF), lanceront les travaux de nettoyage et de reconstitution pour le compte de leurs adhérents. Elles percevront les subventions concernées.

**Article 3 : Animation du programme de regroupement**

Le CRPF sera l'animateur principal et non exclusif de ces actions de regroupement et présentera aux propriétaires ciblés les opportunités qui s'offrent à eux (ASA, ASL, GF, OGEC).

Cette animation menée par les « techniciens tempête regroupement » recrutés par le CRPF fera l'objet d'un financement porté par le Département et le FEADER.

## **Article 4 : Engagement du Département et de l'Etat**

### **4.1 - Le Département :**

Le Département s'engage à participer au financement de deux « techniciens tempête regroupement » recrutés par le CRPF et à la constitution des Groupements forestiers constitués par la SFCDC.

L'engagement financier s'entendra dans un premier temps sur la période 2012 - 2013, qui coïncide avec celle du co-financement FEADER en fonction de la répartition suivante :

- 50 000 €/an au bénéfice du CRPF,
- 10 000 €/an au titre de la constitution des Groupements Forestiers au profit de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **4.2 - L'Etat :**

L'Etat s'engage, sur la période 2012 - 2013 à proposer au comité régional de programmation la mobilisation des fonds Européens de la mesure 341A pour le financement des « techniciens tempête regroupement » recrutés par le CRPF en contrepartie de la participation financière du Département.

Par ailleurs, l'Etat s'engage aussi, dans le cadre du comité « reconstitution », à accorder une priorité au financement des actions conduites en vue du regroupement des petits propriétaires forestiers. Les crédits nécessaires seront réservés au sein des enveloppes annuelles déléguées par le ministère en charge de la forêt.

## **Article 5 : Définition quantitative et spatiale de l'action**

### **5.1 - Propriétaires ciblés :**

Les propriétaires dont les surfaces de bois et landes sont comprises entre 1 ha et 10 ha seront contactés par le CRPF (courriers, téléphones) sur les zones les plus morcelées. Si des propriétaires de parcelles plus petites ou plus grandes étaient intéressés par la démarche, ils pourraient y être intégrés.

### **5.2 - Objectif fixé :**

L'objectif est de regrouper 15 000 ha sur les 5 prochaines années sachant que les OGEC sont susceptibles d'en assurer au moins la moitié.

### **5.3 – Programmation de la répartition des subventions « dossiers groupés » :**

Une partie de l'enveloppe « nettoyage et reconstitution » sera priorisée par l'Etat et le comité « reconstitution ». Les OGEC seront donc certains que leurs frais de personnel engagés seront valorisés, car la moitié de l'enveloppe pressentie leur sera attribuée. Les Groupements Forestiers, ASL et ASA constitués bénéficieront pour leur part de l'autre moitié de l'enveloppe concernée. En cas de non consommation, l'enveloppe sera réaffectée afin d'être consommée par les opérations dites classiques de « nettoyage et reconstitution ».

### **5.4 - Intégration au Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) :**

L'Etat et ses partenaires pourront intégrer cette action au PPRDF dans la mesure où elle sera mise en œuvre et que les membres du comité régional d'élaboration du PPRDF la trouveront adaptée à leurs problématiques.

### **5.5 - Territorialisation :**

Les zones retenues sont celles situées sur le plateau landais dans les secteurs les plus morcelés en complément du Plan de Développement de Massif du Sud Adour.

### **5.6 - Communication :**

Les signataires du présent protocole s'engagent à communiquer sur la mise en œuvre de ce projet et ce afin d'en assurer sa réussite.

## **Article 6 : Suivi et Durée du protocole**

Un comité de suivi composé des représentants des signataires se réunira tous les 6 mois à compter de sa signature pour faire le bilan de ces actions.

Le présent protocole est conclu pour une période de 2 ans, renouvelable pour une période de 3 ans maximum au regard des résultats obtenus fin 2013.

A Mont-de-Marsan,

Le

En sept exemplaires

Pour l'Etat,  
Le Préfet des Landes,  
**Alain ZABULON**

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général,  
**Henri EMMANUELLI**

Pour Alliance,  
Le Président de la Coopérative Alliance Forêt-Bois,  
**Henri de CERVAL**

Pour la SFCDC,  
Le Chef de l'Agence de Bordeaux de la Société  
Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignation,  
**Pascal MAYER**

Pour le CRPF,  
Le Directeur du Centre Régional  
de la Propriété Forestière d'Aquitaine,  
**Yves LESGOURGUES**

Pour les ETF,  
Le Président des Entrepreneurs de Travaux  
Forestiers d'Aquitaine,  
**Gérard NAPIAS**

Pour le SYSSO,  
Le Président du Syndicat des Sylviculteurs  
du Sud-Ouest,  
**Bruno LAFON**

**ANNEXE II**

**CONVENTION**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Numéro SIRET : 224 000 018 00016  
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil général des Landes,  
dûment habilité par délibération du Conseil Général n° en date du 6 février 2012.

**désigné ci-après sous le terme « le Département »**

**d'une part,**

**ET**

**LE CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE**

dont le siège social est situé :  
6 Parvis des Chartrons  
33075 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.56.01.54.70

Numéro SIRET : 180 092 355 000 64  
Numéro APE : 8413Z

Représenté par Monsieur Bruno LAFON en qualité de Président,

**Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : agriculture@cg40.fr

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Une participation financière est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du soutien à la filière forêt-bois permettant la mise en œuvre du « nettoyage-reconstitution » de l'ensemble des parcelles forestières détruites par la tempête Klaus.

Par cette convention, le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide départementale venant en contrepartie des fonds européens du FEADER pour financer, en 2012, deux postes de « techniciens tempête regroupement » destinés exclusivement à animer les actions de regroupement des propriétaires de surfaces forestières comprises entre 1 ha et 10 ha et leur permettre de bénéficier des aides de l'Etat au titre du « nettoyage-reconstitution » des parcelles endommagées par la tempête Klaus.

Le bénéficiaire sera l'animateur principal et non exclusif des actions de regroupement des petits propriétaires et leur présentera, à ce titre, les opportunités qui s'offrent à eux : Association Syndicale Libre ou Autorisée, Organisme de GESTion en Commun, Groupement Forestier.

Le bénéficiaire contactera ainsi lesdits propriétaires (courriers, téléphone) des zones les plus morcelées et situées sur le plateau landais en complément du Plan de Développement de Massif lancé sur le Sud Adour.

En outre, le bénéficiaire pourra intégrer, à cette démarche, des propriétaires de parcelles inférieures à 1 ha ou supérieures à 10 ha, s'ils en font la demande.

Dans l'hypothèse où le programme de regroupement des petites propriétés serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil général, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée Départementale.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Cette durée sera prolongée pour la seule remise des documents demandés à l'Article 8 (Alinéas 1 et 2).

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier d'un montant de 50 000 € au titre de l'exercice 2012, imputé sur le chapitre 65 article 65737 (fonction 928 : Agriculture).

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

#### **4.1 - Versement de la subvention :**

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte à la signature de la présente convention, représentant 50% du montant de l'aide soit 25 000 €,
- le solde, soit 25 000 €, sur présentation par le bénéficiaire, avant le 30 novembre 2012, d'un état récapitulatif des dépenses engagées certifié et signé et d'un rapport d'étape comprenant :

- . les territoires sur lesquels l'animation a été menée,
- . la première approche cadastrale et forestière les concernant,
- . la liste des propriétaires contactés sur les premiers sites,
- . les surfaces affectées aux différents modes de regroupement,
- . les travaux envisageables en matière de nettoyage et de reconstitution,
- . les volumes de bois exploités suite à ces opérations de regroupement,
- . le compte rendu d'activité des animateurs,
- . les supports de communication utilisés,
- . les éléments informatiques liés à ces recensements (tableur, base de données et données géographiques).

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

#### **4.2 – Références bancaires :**

Les versements s'effectueront au compte du bénéficiaire :

Banque : TRESOR PUBLIC - TP CENON

Titulaire du compte : Centre Régional de la Propriété Forestière

Code établissement : 10071

Code guichet : 33000

numéro de compte : 00001000374 10

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social....

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Dans le cas de la non-réalisation par le bénéficiaire ou de la non conformité du projet auquel le Département apporte son soutien financier, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recette pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES**

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle...) en reproduisant le logo type du Département, conformément au descriptif présenté en annexe.
- faire parvenir au Département un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 2012, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2011 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ou le Président, au plus tard le 30 juin 2013.

Tout renouvellement de subvention sera subordonné à la transmission par le bénéficiaire des documents demandés à l'Article 4 ou au respect des clauses de l'Article 8.

Fait à Mont de Marsan  
Le  
(en deux originaux)

Pour le Bénéficiaire,  
Le Président du Centre Régional de la Propriété  
Forestière,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général des Landes,

Bruno LAFON

Henri EMMANUELLI

**ANNEXE III**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORET - Opérations de regroupement des petites propriétés  
 INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE		
				CP ouverts au titre de 2012	10 000 €	50 000 €
FONCTIONNEMENT	65	6574	928	Subv. pers., assoc. et org. droit privé		
	65	65737	928	subv. autres éts publics locaux		
				TOTAL		60 000 €

**Direction de l'Aménagement**

---

**Bail emphytéotique : Département des Landes – Société par  
Actions simplifiée « Laminoirs des Landes »**

---

**ANNEXES**



Annexe 1





JPG/VG

**L'an DEUX MIL DOUZE  
Le**

Maître Jean-Pierre **GINESTA**, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Jean-Pierre GINESTA et Karine DUVIGNAC-DELMAS, notaires associés », Société Titulaire d'un Office Notarial à MONT-DE-MARSAN (Landes), soussigné,

A reçu le présent **BAIL EMPHYTÉOTIQUE**, à la requête de :

**LE BAILLEUR**

Le **DÉPARTEMENT DES LANDES**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'Hôtel du Département à MONT-DE-MARSAN (40000 Landes) 23, rue Victor Hugo, identifié sous le numéro SIRET 224 000 018.

**LE PRENEUR**

La Société dénommée « **LAMINOIRS DES LANDES** » société par actions simplifiée dont le siège social est situé à BAYONNE (64100 Pyrénées-Atlantiques) SOGECA 62, avenue du 8 mai 1945, immatriculée sous le numéro SIREN 479 824 583 RCS BAYONNE.

**PRÉSENCES OU REPRÉSENTATION DES PARTIES**

Le **DÉPARTEMENT DES LANDES** représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, agissant pour le **DÉPARTEMENT DES LANDES**, en sa qualité de Président du CONSEIL GÉNÉRAL dudit Département,

Et en exécution d'une délibération du Conseil Général du Département en date du 6 février 2012 prise sur la base de l'avis des domaines rendu le ☐ dont une copie conforme est demeurée ci-annexée après mention (annexe n° 1).

Laquelle délibération a été transmise en Préfecture le ☐ en vue du contrôle de légalité.

Il est précisé que la dénomination "Le Bailleur" s'appliquera tant au Département qu'à son représentant.

La société **LAMINOIRS DES LANDES** sera représentée par Monsieur Adolfo BOTTENE, domicilié à BAYONNE (64100), 14 place de la Paix, agissant en qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Comité de Direction de ladite société, en date du 25 mars 2008, renouvelé dans cette fonction aux termes d'une délibération du Comité de Direction de ladite société, en date du 28 mai 2010 et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une autre délibération du Comité de Direction en date du 17 mai 2010. La présente opération ayant été également agréée par l'Assemblée Générale Mixte des associés, suivant délibération en date du ☐. Une copie certifiée conforme de chacun des procès-verbaux ci-dessus visés sont demeurées ci-annexées aux présentes après mention (**annexes n° 2, 3 et 4**).

Il est précisé que la dénomination « Le Preneur» s'appliquera tant à la personne morale qu'à son représentant.

### **DÉCLARATIONS SUR LA CAPACITÉ DES PARTIES**

Les représentants des sociétés déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que le siège social est bien situé en France,
- que la société n'a jamais fait l'objet d'une action en nullité et n'est pas en état de dissolution anticipée,
- qu'aucun des dirigeants sociaux n'est frappé d'une interdiction d'exercer son mandat social,
- que la société n'est pas en état de cessation des paiements, liquidation des biens, règlement ou redressement judiciaire.

### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à savoir :

- Le Département des Landes, en l'Hôtel du DÉPARTEMENT DES LANDES,
- Les LAMINOIRS DES LANDES en son siège social,

### **BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

Monsieur EMMANUELLI, ès-qualités, au nom du DÉPARTEMENT DES LANDES, donne à bail emphytéotique pour la durée et moyennant les charges et conditions ci-après,

À la société **LAMINOIRS DES LANDES** ce accepté par Monsieur BOTTENE, ès-qualités,

Les biens et droits immobiliers dont la désignation est la suivante :

**DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE LOUE**

**Commune de TARNOS (Landes)**

**666 Route de la Barre**

Un terrain situé au dit lieu, le tout figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance
AN	64	Route de la Barre	3ha 30a 00ca

Précision étant ici faite que la parcelle présentement donnée en location provient de la division d'une plus grande parcelle cadastrée section AN n° 62 pour 5ha 95a 19ca, ayant formé après division :

- le numéro 64 objet des présentes,
- le numéro 65 pour 2ha 56a 04ca restant la propriété du Bailleur,
- le numéro 66 pour 2a 83ca restant la propriété du Bailleur,

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage n°□ dressé par Monsieur IRATCHET, géomètre expert à SAINT-JEAN-DE-LUZ, le 26 septembre 2011 dont l'original sera déposé au bureau des hypothèques de MONT-DE-MARSAN avant ou en même temps qu'une expédition des présentes.

Précision étant ici faite qu'il existe sur le terrain présentement loué un local abritant d'anciens moteurs du laminoir que le Preneur s'oblige à détruire.

**LOTISSEMENT**

Le Bailleur rappelle que la parcelle cadastrée section AN n° 64, issue de la parcelle cadastrée section AN n° 62, elle-même issue de la parcelle cadastrée section AN n° 38 (ex section A n° 182p), compose le lot numéro DEUX et DEUX bis du lotissement Industriel de Tarnos dit « Lotissement Industriel des Forges de l'Adour » approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 mai 1965, dont une ampliation, ainsi que l'ensemble des pièces dudit lotissement a été déposée au rang des minutes de Maître Michel DASSY, Notaire à Bayonne, le 11 septembre 1965. Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 19 mars 1966 volume 1810 n° 24.

Le Preneur déclare être en possession d'une copie du cahier des charges de cession de terrains.

Ce lotissement a été modifié suivant :

- Arrêté de Monsieur le Préfet des Landes en date du 8 avril 1969, ledit arrêté ainsi que les plans modificatifs sont annexés à un acte de dépôt dressé par Me DASSY, notaire à BAYONNE, le 13 juin 1969.

Le Preneur déclare être en possession d'une copie dudit arrêté.

## **PLANS**

Un plan de bornage et une copie du plan de délimitation sont demeurés ci-joints et annexés aux présentes après visa des parties.

## **ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Cette parcelle appartient au Bailleur pour l'avoir acquise avec plus forte contenance à la société dénommée SOCADOUR, société anonyme, au capital de 217 148 709 € dont le siège social est situé à TARNOS (landes) Route de la Digue immatriculée sous le numéro SIREN 350 744 496 RC DAX,

Aux termes d'un acte reçu par Me DUFOUR, notaire associé à PARIS (2<sup>ème</sup>) le 24 octobre 2002, moyennant un prix T.V.A. comprise stipulé payable comptant après l'accomplissement des formalités de publicité foncière et totalement payé à ce jour ainsi déclaré.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 4 novembre 2002 volume 2002P n° 7904.

## **DURÉE**

Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de QUARANTE NEUF (49) ans à compter du ,

Le bail expirera donc le ; il ne pourra se prolonger par tacite reconduction.

Le présent bail ne prendra pas fin en cas de dissolution de la société Preneur ni en cas de fusion ou absorption de celle-ci.

## **REDEVANCE**

Le présent bail emphytéotique est conclu moyennant une redevance annuelle de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3 300 €).

Le montant de la redevance sera révisé tous les ans, et pour la première fois le 10 février 2013, dans la même proportion que l'indice du coût de la construction. L'indice de référence sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2011 égal à 1593 points.

En cas de disparition de l'indice choisi, l'indexation se fera sur l'indice destiné à le remplacer. A défaut d'indice de remplacement, un nouvel indice, le plus proche possible, sera choisi par les parties, soit d'accord entre-elles, soit par expert nommé d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du tribunal de grande instance dont dépend l'immeuble loué, saisi par la partie la plus diligente, les frais d'expertise étant partagés par moitié.

## **CONDITIONS**

Le présent bail emphytéotique est conclu moyennant les charges et sous les conditions suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter, à savoir :

- Il maintiendra en bon état d'entretien le bien loué.

- Il supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever les immeubles loués et profitera des servitudes actives s'il en existe ;
- Il pourra acquérir des servitudes actives et les grever, par titres, de servitudes passives pour une durée n'excédant pas celle du présent bail et à charge d'avertir le bailleur ;
- Il acquittera, en plus de la redevance ci-dessus fixée, tous les impôts, contributions et charges grevant le fonds loué ;
- Il ne pourra demander la réduction de la redevance pour cause de perte partielle du fonds.

### **RAPPEL DE SERVITUDES**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé soussigné les 20 décembre et 23 février 2011, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 22 avril 2011 volume 2011P n° 3320, il a été constitué la servitude ci-après littéralement rapportée :

#### **"CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UTILISATION DE LA VOIE FERRÉE"**

*Afin de permettre au preneur l'utilisation du terminal du réseau ferré existant sur le terrain objet du bail à construction il est créé une servitude d'utilisation dudit réseau traversant le site industriel et restant la propriété du bailleur sur :*

***Fonds servant***  
***Commune de TARNOS (landes)***  
***Route de La Barre***

*Un site industriel exploité audit lieu et figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :*

Sect.	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AN	62	Route de la Barre	terre	5ha 95a 19ca

**Effet relatif:**

*Acquisition dans une plus grande proportion de la parcelle cadastrée section AN n° 38 par le bailleur aux termes d'un acte reçu par Me DUFOUR, notaire à PARIS (7<sup>ème</sup>) le 24 octobre 2002 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 4 novembre 2002 volume 2002P n° 7904 repris pour ordre le 13 décembre 2002 volume 2002P n° 8848.*

**Au profit de :**

***Fonds dominant***  
***Commune de TARNOS (landes)***  
***Route de La Barre***

*Un ensemble immobilier situé audit lieu détaché d'un ensemble industriel et figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :*

Sect.	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AN	61	Route de la Barre	sol	7ha 00a 00ca

**Effet relatif :**

*Pour le Bailleur : Acquisition dans une plus grande proportion de la parcelle cadastrée section AN n° 38 par le bailleur aux termes d'un acte reçu par Me DUFOUR, notaire à PARIS (7<sup>ème</sup>) le 24 octobre 2002 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 4 novembre 2002 volume 2002P n° 7904 repris pour ordre le 13 décembre 2002 volume 2002P n° 8848.*

*Pour le Preneur : acte du jour.*

**Charges et conditions**

*Le droit de passage sur l'embranchement ferré particulier ainsi concédé pourra être exercé par son bénéficiaire dans des conditions compatibles avec l'activité exercée par le bailleur sur le surplus de l'immeuble restant lui appartenir.*

*Cette servitude constitue une disposition dépendante du présent bail.*

*Elle est matérialisée sous teinte rose sur le plan de masse demeuré ci-joint et annexé à l'acte après mention.*

*Elle est constituée pendant toute la durée du présent contrat et ses éventuels renouvellements, et en cas de location ultérieure à bail commercial ou autre.*

*Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur elle est évaluée à 150 €."*

### **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES PRESCRIT**

Les bâtiments compris dans l'ensemble immobilier loué étant situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques prescrit, les dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement leur sont applicables.

En conséquence, afin de remplir son obligation d'information envers "Le Preneur", "Le Bailleur" déclare :

- qu'un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé à l'acte. Il en résulte que les risques technologiques pris en compte sont : effet thermique, effet de surpression et effet toxique.

- qu'à sa connaissance les locaux loués n'ont subi aucun sinistre de nature à donner lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes technologiques visée à l'article L. 128-2 du Code des assurances.

### **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES PRESCRIT**

Les locaux loués étant situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit, les dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement leur sont applicables.

En conséquence, afin de remplir son obligation d'information envers "Le Preneur", "Le Bailleur" déclare :

- qu'un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé à l'acte ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il en résulte que le risque naturel pris en compte est l'inondation.

- qu'à sa connaissance les locaux loués n'ont subi aucun sinistre de nature à donner lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visée à l'article L. 125-2 du Code des assurances.

### **ZONE DE SISMICITÉ**

L'immeuble loué étant situé dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, les dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement sont applicables aux présentes.

En conséquence, afin de remplir son obligation d'information envers le Preneur, le Bailleur déclare :

- qu'un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-annexé.

- qu'à sa connaissance l'immeuble loué n'a subi aucun sinistre de nature à donner lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visée à l'article L. 125-2 du Code des assurances.

### **AMÉLIORATIONS**

Les améliorations apportées au fonds loué resteront acquises au bailleur à l'expiration du bail emphytéotique sans aucune indemnité.

### **RÉSOLUTION**

La résolution du présent bail emphytéotique pourra être demandée par le Bailleur :

- en cas d'inexécution par le Preneur des obligations résultant du bail ou si des détériorations graves sont commises par lui sur le fonds ;

- en cas de défaut de paiement de deux années consécutives de la redevance après une sommation restée sans effet ;

Le tribunal peut accorder un délai suivant les circonstances conformément aux dispositions de l'article L.451-5 du Code rural et de la Pêche Maritime ;

Le Preneur ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

### **CARACTÈRE EMPHYTÉOTIQUE DU BAIL**

La présente convention est un bail emphytéotique. Conformément aux dispositions de l'article L.451-1 du Code rural et de la Pêche Maritime, ce bail confère au Preneur un droit réel sur le fonds loué.

Le Preneur peut consentir une hypothèque sur le droit qu'il tient du présent acte.

Il peut céder ou sous-louer le fonds loué.

### **ENREGISTREMENT**

Le présent acte est dispensé de la formalité d'enregistrement.

### **PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques de DAX.

Pour la perception de la taxe de publicité foncière prévue par l'article 742 du Code Général des Impôts, les parties évaluent la redevance due pour toute la durée du bail à la somme de CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENTS EUROS (161 700 €).

Pour la perception du salaire du Conservateur des hypothèques, les parties estiment la valeur locative du bien loué pour toute la durée du bail à 1 550 000 €.

### **POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés à tous clercs ou employés de l'étude du notaire associé soussigné en vue de fournir tous justificatifs et de signer tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à l'accomplissement de la formalité de publicité foncière.

### **FRAIS**

Les frais des présentes sont supportés par le Preneur.

### **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu à MONT-DE-MARSAN, en l'Etude du Notaire associé soussigné.

— DONT ACTE RÉDIGÉ SUR HUIT PAGES —

Fait et passé à MONT-DE-MARSAN,  
En l'Office Notarial,  
A la date sus-indiquée,  
Et après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Il est expressément approuvé :

Renvois .....
Mots rayés nuls .....
Chiffres rayés nuls .....
Lignes entières rayées nulles .....
Barres tirées dans les blancs .....

**Direction de l'Environnement**

---

**Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du  
Bassin Amont de l'Adour et de la Leyre, Cours d'Eau Côtiers et  
Milieux Associés**

---

**ANNEXE**



**Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
« Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » - 1<sup>ère</sup> révision**

### **1. Historique**

La démarche de SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés est animée par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, qui en assure également le secrétariat.

Le périmètre du SAGE a une superficie de 2 548 km<sup>2</sup>, comprenant le bassin versant de la Leyre, le secteur des lagunes, la nappe phréatique plio-quaternaire et les cours d'eau côtiers de l'est du bassin d'Arcachon. Il s'étend sur 43 communes : 21 en Gironde et 22 dans les Landes.

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en 2008. Toutefois, le document ayant été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) au premier trimestre 2006, il n'était pas conforme aux prescriptions édictées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. La révision du SAGE a donc été engagée, permettant de s'y conformer, et de rendre le document également compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015.

13 juillet 2001	Arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE
11 juin 2002	Arrêté inter-préfectoral fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
2 mars 2006	Approbation par la CLE du projet de SAGE
5 février 2008	Arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE
3 décembre 2008	Arrêté inter-préfectoral pour le renouvellement de la CLE (mandats de 6 ans)
9 septembre 2010	Mise en révision du SAGE
13 septembre 2011	Approbation par la CLE du projet de SAGE révisé

### **2. Enjeux répertoriés dans le SAGE révisé**

Les enjeux évoqués par le SAGE ont, pour certains, été reformulés depuis 2008, de manière à les adapter aux réalités de terrain et aux objectifs fixés par la réglementation, notamment en terme de qualité de l'eau et des milieux.

Le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable à l'administration, et d'un règlement, opposable également aux tiers.

#### **2.1 le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**

Le PAGD, après une présentation synthétique de l'état des lieux de la ressource, des milieux et des usages, décline les différents enjeux recensés par la CLE. Chaque enjeu répond à plusieurs objectifs, et chaque objectif renvoie à différentes dispositions à mettre en œuvre pour les atteindre.

- Enjeu transversal : mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau

Cet enjeu s'est révélé dès l'approbation initiale du SAGE en 2008, la mise en œuvre n'ayant pu débuter qu'après le renouvellement de la CLE, en 2009. Par ailleurs, celle-ci a considéré que la phase d'animation était indispensable au bon déroulement des actions du SAGE, qui doit aussi se traduire par la disponibilité et l'échange de données, à travers un Forum de l'eau, ainsi que par une implication particulière auprès des maîtres d'ouvrage potentiels pour les inciter à appliquer les recommandations.

- Enjeu A : améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux

Le programme de mesures du SDAGE (PDM) et son application locale (Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé, PAOT) mettent l'accent sur des fonctionnements et transferts de flux encore mal compris et mal connus, qu'il convient d'appréhender, de manière à atteindre le bon état des masses d'eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, avec les premières échéances en 2015 (obligation de résultat). Le cas du bassin d'Arcachon fait l'objet d'une réflexion spécifique.

- Enjeu B : assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages

Il est prévu de réaliser des études complémentaires à celles réalisées lors de l'élaboration du SAGE, de manière à améliorer les connaissances sur les relations entre les nappes et les milieux superficiels, ainsi que pour la détermination des débits de référence.

La gestion quantitative intéresse également les aspects d'économie d'eau, de gestion des eaux pluviales et de drainage et de prévention des inondations.

- Enjeu C : assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique

L'objectif d'atteinte du bon état des eaux implique d'identifier des maîtrises d'ouvrage pour assurer la gestion des réseaux superficiels (cours d'eau et fossés), de limiter le transport de sable lié aux pratiques, et d'améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques.

- Enjeu D : préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial

L'objectif est de fixer les conditions de préservation des zones humides, lagunes et domaines endigués, afin d'éviter leur destruction et d'adapter leur gestion.

Le PAGD prévoit également qu'un comité de pilotage, associé à la CLE, délimite les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) au sein des zones humides prioritaires (anciennement zones vertes du SDAGE).

## 2.2 le règlement

Le règlement du SAGE définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs du PAGD identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'opérations relevant de la nomenclature Loi sur l'Eau (Installation, Ouvrages, Travaux et Activités).

Deux règles ont été édictées :

- l'interdiction de destruction de zones humides prioritaires, sauf en cas de Déclaration d'Utilité Publique, de travaux intéressant la sécurité des personnes et des biens, les projets d'extension de piscicultures, sous réserve de démonstration qu'aucune alternative n'est possible à un coût économiquement acceptable.
- La mise en place des mesures compensatoires sur les sous-bassins versants correspondant à l'implantation des projets.

## 3. Evaluation financière du SAGE

Le montant de la mise en œuvre du SAGE révisé a été évalué à 3 800 000 € sur 10 ans, répartis comme suit :

Enjeu TR	Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance	1 700 000 €
Enjeu A	Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux	150 000 €
Enjeu B	Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages	650 000 €
Enjeu C	Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique	600 000 €
Enjeu D	Préserver et gérer les zones humides du territoire, pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial	700 000 €

**Direction de l'Education,  
de la Jeunesse et des Sports**

**Direction du Tourisme**

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

**Aides et travaux urgents**

---

**ANNEXES**



## Prêts d'honneur d'études

BENEFICIAIRES	Date de naissance	Prêt	Etablissement fréquenté	Montant du quotient familial
<b>BESANÇON AUDREY</b>	14/09/1989	2	Université de Provence - Aix-Marseille Licence Sciences du Langage	4 760,75 €
<b>BESANÇON NATAHALIE</b>	17/09/1992	2	Lycée Bahuet - Brive 1ère année BTS Assistant de gestion	4 760,75 €
<b>CASTETS VINCENT</b>	20/12/1991	3	SKEMA Business School - Lille 1ère année Commerce	4 515,33 €
<b>CAULES MARINE</b>	03/11/1991	2	I.U.T. - Bayonne 1ère année DUT Gestion Entreprises	7 586,00 €
<b>CAULES ROMAIN</b>	03/11/1991	2	Université Paul Sabatier - Toulouse Licence Gestion	7 586,00 €
<b>DUBOURG ELODIE</b>	02/03/1992	2	Université Bordeaux Segalen 1ère année Médecine (PACES)	11 828,00 €
<b>DUBOURG MARLENE</b>	02/03/1992	1	Institut Régional de Formation Sociale-Bègles 1ère année Soins Infirmiers	11 828,00 €
<b>HINX ROMAIN</b>	17/07/1990	1	Lycée Polyvalent Pape Clément - Pessac 2ème année BTS Technico-commercial	8 595,33 €
<b>LOUSTAUD MORGANE</b>	30/07/1990	1	SKEMA Business Scholl - Sophia-Antipolis 1ère année Commerce	1 650,00 €
<b>LUMALE MARGAUX</b>	03/10/1990	1	Université de Provence - Aix-Marseille 1ère année DUT Communication	0,00 €

**Prêts d'honneur d'études**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Prêt</b>	<b>Etablissement fréquenté</b>	<b>Montant du quotient familial</b>
<b>MARIE BERTILLE</b>	30/10/1991	2	Institut Nat. des Sciences Appliquées-Toulouse 3ème année Ingénieur	4 114,25 €
<b>MOREAU ALEXANDRE</b>	23/04/1990	2	Université Bordeaux 1 Licence Physique	12 025,33 €
<b>ROSSIGNOL THOMAS</b>	14/02/1993	1	Université de Pau - Pays de l'Adour 1ère année Licence Informatique	3 876,00 €

**BOURSES ERASMUS SOCRATES**  
**Année universitaire 2011-2012**  
**Conseil général - 6 février 2012**

Bénéficiaires	Etablissement fréquenté	Quotient familial	Durée du stage	Nombre de points	Montant de l'aide
LABORDE Morgane	Université de Valence Espagne	9 647 €	4,5 mois	2	468 €
LE JEHAN Corinne	Université de Göttingen Allemagne	145 €	6 mois	6	1 872 €
LUCOTTE Bérangère	Université de Coimbra Portugal	5 174 €	10 mois	4	2 080 €
<b>Total</b>				<b>4 420 €</b>	

## **ANNEXE III**

### **MISE À L'ÉTAT D'ASSIETTE DE PARCELLES FORESTIERES**

#### **1. Réalisation de coupes d'amélioration sur des feuillus :**

Pour l'exploitation et la vente en bois façonnés par l'ONF sur une contenance totale de 9 ha 00 a 85 ca :

- . Parcelle 3a, pour 2 ha 28 a 65 ca
- . Parcelle 6b, pour 1 ha 32 a 20 ca
- . Parcelle 23b, pour 3 ha 55 a 00 ca
- . Parcelle 29a, pour 1 ha 05 a 00 ca
- . Parcelle 33e, pour 80 a 00 ca

#### **2. Réalisation de coupes définitives de régularisation :**

Pour une vente sur pied en deux lots (futaie et sous-étage) sur une contenance de 4 ha 29 a 72 ca :

- . parcelle 8 (chênes rouges et de chênes pédonculés)

#### **3. Réalisation de coupes rases de régularisation :**

Pour une coupe rase et la vente sur pied sur une contenance de 4 ha 10 a 00 ca :

- . parcelle 31a

#### **4. Réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien :**

Pour des passages de disques, des dégagements et du broyage sur une contenance totale de 27 ha 19 a 04 ca :

- . parcelles 2f, 9d, 13b, 24c, 33g, 23e, 23d et 5a  
y compris sur Le FRECHE : section F 262, 263 et 384..... 18 ha 18 a 19 ca
- . parcelles 3a, 6b ..... 3 ha 60 a 85 ca
- . parcelles 29a, 33e et 23b ..... 5 ha 40 a 00 ca

**ANNEXE IV**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2012
INVESTISSEMENT	27	2744	01	Prêts d'honneur d'études	26 650,00
				Total Investissement	<b>26 650,00</b>
FONCTIONNEMENT	65	6513	28	Bourses Erasmus	4 420,00
	011	6188	32	Promotion des sports de nature - Raid XL	20 000,00
	65	6574	32	Promotion des sports de nature - Raid XL	20 000,00
	65	6574	94	Fonctionnement CDT Landes (acompte)	341 000,00
				Total Fonctionnement	<b>385 420,00</b>
				TOTAL GENERAL	<b>412 070,00</b>

**BUDGET ANNEXE « Ognoas »**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	Crédits 2012
INVESTISSEMENT	21	2186	Emballages récupérables	33 500,00
	21	21215	Travaux forestiers	19 000,00
			Total Investissement	<b>52 500,00</b>
			TOTAL GENERAL	<b>52 500,00</b>



**Direction de la Culture et  
du Patrimoine**

---

**Culture et Patrimoine**

---

**ANNEXES**



**ANNEXE I****ENTR'ACTE ET SCENE 2012 - Acte II  
PROGRAMME PREVISIONNEL**

\* \* \* \* \*

Le programme de l'Acte II d'Entr'Acte et Scène comprend des spectacles professionnels, des spectacles scolaires, des temps de rencontres "Le point sur les planches".

**I - Spectacles professionnels :**

Compagnie Hors Série	Spectacle "Beautiful Djazaïr" Le mercredi 11 avril 2012
Compagnie Prométhée	Spectacle "La dispute" Le samedi 14 avril 2012
Association "Les Thérèses"	Déambulations de la Compagnie du P'tit vélo sur divers sites du Festival du 12 au 14 avril 2012

**II - Spectacles scolaires et temps de rencontres :**

<b>Jeudi 12 avril 2012</b>	Spectacles scolaires
	"Le point sur les planches"
	Restitution de la résidence Danse
	Restitution de la création du Spectacle "Si j'étais grand, rêves et utopie d'une enfance d'aujourd'hui"
<b>Vendredi 13 avril 2012</b>	Spectacles scolaires
	"Le point sur les planches"
	Restitution de la création de la Classe Culture
	Restitution de la résidence Cinéma
<b>Samedi 14 avril 2012</b>	Restitution de la résidence Cinéma

15<sup>ème</sup> FESTIVAL ENTR'ACTE ET SCÈNE A MUGRON**DÉPENSES :**

<b>Cocontractant</b>	<b>Nature de la prestation</b>	<b>Type d'acte</b>	<b>Modalités d'exécution</b>	<b>Conditions financières</b>	<b>Modalités de paiement</b>	<b>Prise en charge des frais</b>
Jean-Claude BOURBAULT	Animation du « point sur les planches »	Contrat d'engagement	Les 12 et 13 avril 2012	600 € net	Par virement à l'issue de la prestation	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Jean-Michel CANALI	Technicien Lumière	Contrat d'engagement	Du 9 au 15 avril 2012	1 351 € brut	Par virement à l'issue de la prestation	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Jean-Sébastien DIMANCHIN	Régisseur Plateau	Contrat d'engagement	Du 9 au 15 avril 2012	1 351 € brut	Par virement à l'issue de la prestation	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Pierre MARTIGNE	Technicien Lumière	Contrat d'engagement	Du 4 au 7 avril 2012 et du 9 au 15 avril 2012	2 123 € brut	Par virement à l'issue de la prestation	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
A -42 RANSINANGUE	Technicien Lumière	Contrat d'engagement	Du 9 au 15 avril 2012	1 351 € brut	Par virement à l'issue de la prestation	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Sylvain VILLAIR	Technicien Lumière	Contrat d'engagement	Du 7 au 9 février 2012	579 € brut	Par virement à l'issue de la prestation	- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Sylvain VILLAIR	Technicien Lumière	Contrat d'engagement	Le 22 février 2012	193 € brut	Par virement à l'issue de la prestation	- Frais de déplacement
Sylvain VILLAIR	Technicien Lumière	Contrat d'engagement	Du 9 au 16 mars 2012	1 544 € brut	Par virement à l'issue de la prestation	- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Sylvain VILLAIR	Technicien Lumière	Contrat d'engagement	Du 22 au 23 mars 2012	386 € brut	Par virement à l'issue de la prestation	
Sylvain VILLAIR	Technicien Lumière	Contrat d'engagement	Du 9 au 15 avril 2012	1 351 € brut	Par virement à l'issue de la prestation	- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Jean-Philippe VILLARET	Technicien Lumière	Contrat d'engagement	Du 4 au 6 avril 2012 et du 9 au 15 avril 2012	1 930 € brut	Par virement à l'issue de la prestation	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

<b>Cocontractant</b>	<b>Nature de la prestation</b>	<b>Type d'acte</b>	<b>Modalités d'exécution</b>	<b>Conditions financières</b>	<b>Modalités de paiement</b>	<b>Prise en charge des frais</b>
A.I.A.A.	Mise en valeur artistique des lieux accueillant les événements du Festival	Contrat de prestation artistique	A terminer pour le 11 avril 2012	Forfait : 4 000 € du contrat 2 000 € à l'issue de la prestation	2 000 € à la signature du contrat 2 000 € à l'issue de la prestation	non
Association LES THERESES	9 représentations du spectacle de la compagnie Le P'tit Vélo	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	- 3 représentations le 12 avril 2012 - 3 représentations le 13 avril 2012 - 3 représentations le 14 avril 2012	6 000 € non assujettis à la T.V.A.	Par virement à l'issue de la représentation - Frais de transport 430 €	- Frais d'hébergement et de restauration - Frais de transport 430 €
Compagnie "PROMETHEE"	Spectacle "La dispute"	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Samedi 14 avril 2012	5 000 € non assujettis à la T.V.A.	Par virement à l'issue de la représentation	- Frais de transport, d'hébergement et de restauration
- Commune de Mugron - Communauté de Communes du Canton de Mugron	Mise en œuvre des infrastructures nécessaires au déroulement de la manifestation ainsi que l'apport de personnel nécessaire	Avenant à la Convention cadre	Du 2 au 16 avril 2012	Néant	Néant	Néant

**ANNEXE III****TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES****Entr'Acte et Scène 2012**

\* \* \* \* \*

<b>SPECTACLES</b>	<b>PLEIN TARIF</b>		<b>TARIF REDUIT</b>	
	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C</b>
Beautiful Djazaïr	9,35 €	10 €	7,48 €	8 €
La Dispute	9,35 €	10 €	7,48 €	8 €
Spectacle "Si j'étais grand"	Gratuit		Gratuit	
Spectacles des troupes scolaires	Gratuit		Gratuit	
Ateliers, " Le point sur les planches "	Gratuit		Gratuit	
Spectacle Cie du P'tit Vélo	Gratuit		Gratuit	

**TARIF RÉDUIT :**

- les adhérents de l'Association Entracte
- les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires des minima sociaux
- les participants à Entr'Acte et Scène

**GRATUITÉ :**

La gratuité s'applique, sur présentation de leur carte, pour :

- les scolaires et les étudiants

## **Annexe IV**

### **PROGRAMME DU FESTIVAL ARTE FLAMENCO DU 2 AU 7 JUILLET 2012**

#### **A l'Espace François Mitterrand**

Lundi 2 juillet 2012	<b>"Ballet Andalou"</b>
----------------------	-------------------------

#### **Au Café Cantante**

Mardi 3 juillet 2012	<b>"La Tremendita et Rocio Molina"</b> <b>La Niña de los cupones</b>
Mercredi 4 juillet 2012	<b>La Farruca "Homenaje à los Grandes"</b>
Jeudi 5 juillet 2012	<b>"Riqueni"</b> <b>"De Santiago à la Plazuela"</b>
Vendredi 6 juillet 2012	<b>David Lagos/Londro</b> <b>Manuela Carrasco</b>
Samedi 7 juillet 2012	<b>"Familia de los Reyes"</b>

#### **Au Théâtre Municipal**

Mercredi 4 juillet 2012	<b>"Buho y Maravillas"</b>
-------------------------	----------------------------

#### **Spectacles de rue**

Mardi 3 juillet 2012 Mercredi 4 juillet 2012 Vendredi 6 juillet 2012 Samedi 7 juillet 2012	<b>Spectacles de rue</b>
---	--------------------------

**TARIFS DES ENTRÉES AUX SPECTACLES DU 24<sup>ème</sup> FESTIVAL ARTE FLAMENCO**

**TARIFS A L'UNITE DU SPECTACLE A L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND :**

LIEUX	DATES	NOM DU SPECTACLE	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
			1 <sup>ère</sup> Série		2 <sup>ème</sup> Série		1 <sup>ère</sup> Série		2 <sup>ème</sup> Série	
H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	
Espace François Mitterrand	Lundi 2 juillet 2012	" Ballet Andalou "	29,91 €	32,00 €	24,30 €	26,00 €	24,30 €	26,00 €	20,56 €	22,00 €

**TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES AU CAFE CANTANTE :**

LIEUX	DATES	NOM DU SPECTACLE	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
			1 <sup>ère</sup> Série		2 <sup>ème</sup> Série		1 <sup>ère</sup> Série		2 <sup>ème</sup> Série	
H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	
Café Cantante	Mardi 3 juillet 2012	1 <sup>ère</sup> partie : La Tremendita et Rocio Molina 2 <sup>nde</sup> partie :"La Niña de los cupones"	30,84 €	33,00 €	8,41 €	9,00 €	25,23 €	27,00 €	5,61 €	6,00 €
Café Cantante	Mercredi 4 juillet 2012	La Farruca : Homenaje a los Grandes	25,23 €	27,00 €	7,48 €	8,00 €	19,63 €	21,00 €	4,67 €	5,00 €
Café Cantante	Jeudi 5 juillet 2012	1 <sup>ère</sup> partie : " Riqueni" 2 <sup>ème</sup> partie : "Jerez"	30,84 €	33,00 €	8,41 €	9,00 €	25,23 €	27,00 €	5,61 €	6,00 €
Café Cantante	Vendredi 6 juillet 2012	1 <sup>ère</sup> partie : David Lagos/Londro 2 <sup>ème</sup> partie : "Manuela Carrasco"	30,84 €	33,00 €	8,41 €	9,00 €	25,23 €	27,00 €	5,61 €	6,00 €

**TARIFS DES ABONNEMENTS :**

DESIGNATION	H.T.	T.T.C.
Pass Festival (Exceptés les spectacles au Théâtre Municipal et le repas-spectacle)	118,48 €	125 €
Pass Découverte (spectacle du lundi 2 juillet 2012 à l'Espace François Mitterrand + 1 spectacle au Café Cantante)	47,39 €	50 €

**TARIF A L'UNITE DU SPECTACLE AU THEATRE MUNICIPAL :**

LIEUX	DATES	NOM DU SPECTACLE	PLEIN TARIF			TARIF REDUIT		
			H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Théâtre Municipal	Mercredi 4 juillet 2012	"Buho y Maravillas"	10,28 €	11,00 €	6,54 €	7,00 €	29,38 €	31 €
							Samedi 7 juillet 2012	18,96 €
							2012	20 €

**TARIF REDUIT**

Le tarif réduit s'applique pour les groupes de 10 personnes et plus, les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires de minima sociaux sur présentation de leur carte et les stagiaires

**STAGES DU 24<sup>ème</sup> FESTIVAL ARTE FLAMENCO  
DETAIL DES COURS ET TARIFS DES INSCRIPTIONS**

**STAGE DE BAILE : DETAIL DES COURS**

<b>Professeurs</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Lieux</b>
Manuela Carrasco	Master Class	Pôle Culturel du Marsan
M <sup>a</sup> del mar Moreno	Baile por fiesta (avancé)	Pôle Culturel du Marsan
Felipe Mato	Baile por fiesta (intermédiaire)	Pôle Culturel du Marsan
Manuela Vargas Felipe Mato Saray de los Reyes	avancé	Pôle Culturel du Marsan
Ana Arenas M <sup>a</sup> del mar Moreno Juan de los Reyes	Intermédiaire	Ecole de Musique et de Danse des Arènes
Carmen Rasero Ana Arenas	Initié	Ecole de Musique et de Danse des Arènes
Manuela Vargas	Débutant	Ecole de Musique et de Danse des Arènes

**STAGE DE BAILE : TARIFS**  
**(1h30 x 6 jours - soit 9h de cours)**

<b>Choix</b>	<b>Tarif H.T.</b>	<b>Tarif T.T.C.</b>
Master Class	150,50 €	<b>180 €</b>
Avancé	117,06 €	<b>140 €</b>
Baile por fiesta - avancé	117,06 €	<b>140 €</b>
Baile por fiesta - intermédiaire	117,06 €	<b>140 €</b>
Intermédiaire	117,06 €	<b>140 €</b>
Initié	91,97 €	<b>110 €</b>
Débutant	91,97 €	<b>110 €</b>

**STAGE DE COMPÁS ET PALMAS : DETAIL ET TARIFS**  
**(1h30 x 6 jours - soit 9h de cours)**

<b>Niveaux</b>	<b>Professeur</b>	<b>Lieux</b>	<b>Tarif H.T.</b>	<b>Tarif T.T.C.</b>
Débutant	Javier Prieto	Ecole de Musique et de Danse des Arènes	91,97 €	<b>110 €</b>
Intermédiaire	El Pulga	Ecole de Musique et de Danse des Arènes	91,97 €	<b>110 €</b>
Avancé	El Pulga	Ecole de Musique et de Danse des Arènes	91,97 €	<b>110 €</b>
Compás de fiesta	Bobote	Ecole de Musique et de Danse des Arènes	91,97 €	<b>110 €</b>

**STAGE DE GUITARE : DETAIL ET TARIF**  
**(1h30 x 6 jours - soit 9h de cours)**

<b>Niveaux</b>	<b>Professeur</b>	<b>Lieux</b>	<b>Tarif H.T.</b>	<b>Tarif T.T.C.</b>
Débutant	Pierre Pradal	Ecole de Musique et de Danse des Arènes	91,97 €	<b>110 €</b>
Intermédiaire	Lito Espinosa	Pôle Culturel du Marsan	91,97 €	<b>110 €</b>
Avancé - accompagnement au cante	Lito Espinosa	Pôle Culturel du Marsan	91,97 €	<b>110 €</b>
Avancé - accompagnement au baile	Eugenio Iglesias	Pôle Culturel du Marsan	91,97 €	<b>110 €</b>
Guitare por fiesta (intermédiaire/ avancé)	El Pulga	Pôle Culturel du Marsan	91,97 €	<b>110 €</b>

**STAGE DE CAJON : DETAIL ET TARIF**  
**(1h30 x 6 jours - soit 9h de cours)**

Niveaux	Professeur	Lieux	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Débutant	Javier Prietro	Ecole de Musique et de Danse des Arènes	91,97 €	<b>110 €</b>
Intermédiaire	José Carrasco	Ecole de Musique et de Danse des Arènes	91,97 €	<b>110 €</b>
Avancé	José Carrasco	Ecole de Musique et de Danse des Arènes	91,97 €	<b>110 €</b>

**STAGE DE CANTE : DETAIL ET TARIF**  
**(1h30 x 6 jours - soit 9h de cours)**

Niveaux	Professeur	Lieux	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Débutant	Alicia Gil	Ecole de Musique et de Danse des Arènes	91,97 €	<b>110 €</b>
Intermédiaire	Jesús Mendez	Ecole de Musique et de Danse des Arènes	91,97 €	<b>110 €</b>

## TARIFS REDUITS

\* \* \* \* \*

### GRILLE DES TARIFS REDUITS POUR DEUX COURS (- 15 %)

	Combinaisons possibles	Total sans réduction	Total après réduction
BAILE GUITARE COMPAS PALMAS CAJON CANTE	110 € + 110 €	220 €	187 €
	110 € + 140 €	250 €	212,50 €
	110 € + 180 €	290 €	246,50 €
	140 € + 140 €	280 €	238 €
	140 € + 180 €	320 €	272 €

### GRILLE DES TARIFS REDUITS POUR TROIS COURS (- 20 %)

	Combinaisons possibles	Total sans réduction	Total après réduction
BAILE GUITARE COMPAS PALMAS CAJON CANTE	110 € + 110 € + 110 €	330 €	264 €
	110 € + 110 € + 140 €	360 €	288 €
	110 € + 110 € + 180 €	400 €	320 €
	110 € + 140 € + 140 €	390 €	312 €
	110 € + 140 € + 180 €	430 €	344 €
	140 € + 140 € + 180 €	460 €	368 €

**GRILLE DES TARIFS REDUITS POUR QUATRE COURS (- 20 %)**

	<b>Combinaisons possibles</b>	<b>Total sans réduction</b>	<b>Total après réduction</b>
<b>BAILE GUITARE COMPAS PALMAS CAJON CANTE</b>	110 € + 110 € + 110 € + 110 €	440 €	352 €
	110 € + 110 € + 110 € + 140 €	470 €	376 €
	110 € + 110 € + 140 € + 140 €	500 €	400 €
	110 € + 140 € + 140 € + 140 €	530 €	424 €
	140 € + 140 € + 140 € + 140 €	560 €	448 €
	110 € + 110 € + 110 € + 180 €	510 €	408 €
	110 € + 110 € + 140 € + 180 €	540 €	432 €
	110 € + 140 € + 140 € + 180 €	570 €	456 €
	140 € + 140 € + 140 € + 180 €	600 €	480 €

**ANNEXE VII**

**24<sup>ème</sup> Festival Arte Flamenco à Mont de Marsan**

**DEPENSES**

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Modalités de paiement	Prise en charge des frais
Pilar ALBARRACIN	Exposition de trois œuvres originales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 pièces tridimensionnelles au Village du Festival</li> <li>- Une installation composée d'un Contrat d'auteur de souvenirs et fétiches liés au flamenco au Musée Salle Dubalen</li> <li>- Deux œuvres vidéos au Centre d'Art Contemporain</li> </ul>			Frais d'honoraires : 13 000 € TTC Frais de production : 12 000 € TTC (participation de la DRAC à hauteur de 10 000 €)	- 17 500 € TTC à la signature du contrat - 7 500 € TTC à la fin de la prestation	- Frais de transports Allers et retours des œuvres de Paris et de Séville - Frais techniques et logistiques (transport, hébergement, restauration)

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Modalités de paiement	Prise en charge des frais
Junta de Andalucía Institut Andalou du Flamenco	Spectacles : <ul style="list-style-type: none"> <li>"Ballet Andalou"</li> <li>"Manuela Carrasco"</li> </ul> 500 exemplaires du catalogue de Pilar Albarracín	Convention	Lundi 2 juillet 2012 Vendredi 6 juillet 2012	25 000 € TTC	Pris en charge par la Junta	
Junta de Andalucía	Partenariat culturel	Convention de Partenariat		12 000 € TTC (participation totale versée par la Junta à l'Artiste)		

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES**, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, dénommé ci après « le Département », dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du 6 février 2012,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
N° SIRET : 224 000 018 00362  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Fax : 05.58.05.41.97

d'une part ;

### ET

#### **L'association Lo Gascon a Soustons**

Représentée par Christine LEGER, en qualité de présidente d'association,

Adresse :  
L'entente cordiale Pedolé  
Route de Saint Geours  
40 140 SOUSTONS  
Tél. 05 58 41 24 72

d'autre part ;

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de son action menée en faveur du développement de la culture gasconne, un stage de langue gasconne est organisé à Soustons les samedi 17 et dimanche 18 mars 2012.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET**

Un partenariat est fixé entre le Département des Landes et l'association Lo Gascon a Soustons pour fixer les modalités d'organisation de ce stage.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION**

### **Participation de l'association Lo Gascon a Soustons**

L'association prend à sa charge :

- la gestion des inscriptions des stagiaires
- les frais de restauration et d'hébergement des stagiaires inscrits
- l'encaissement des frais d'inscription des stagiaires
- la recherche des salles pour les cours de langue

En dessous de 10 stagiaires inscrits à la date du 09 mars 2012, les deux parties se réservent le droit d'annuler le séjour.

La restauration et l'hébergement se feront au centre nautique de Soustons.

Les tarifs d'inscription des stagiaires sont les suivants :

- Pension complète (deux jours avec hébergement) : 70 €
- Demi-pension ( deux jours sans hébergement) : 45 €
- Journée libre : 20 €

### **Participation du Département des Landes**

Le Département des Landes prend à sa charge :

- la rémunération des trois professeurs suivants :
  - Monsieur Jean Samuel BARRIA, à Saint-Martin-de-Seignanx
  - Monsieur Jean Jacques FENIE, à Pissos
  - Madame Claire ROUGLAN, à Pau
- les frais de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration des professeurs de langue pendant la durée de leur mission.

Pour les déplacements effectués avec un véhicule, le Département prend en charge les indemnités kilométriques selon les modalités suivantes :

- 5 CV et moins : 0.25 € jusqu'à 2000 km ; 0.31 € de 2001 à 10 000 km
- 6 CV et 7 CV : 0.32 € jusqu'à 2000 km ; 0.39 € de 2001 à 10 000 km
- 8 CV et plus : 0.35 € jusqu'à 2000 km ; 0.43 € de 2001 à 10 000 km

L'hébergement et la restauration se feront au centre nautique de Soustons.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le remboursement des frais de déplacement mentionnés à l'article 3 de la présente convention sera effectué à l'ordre des formateurs par virement administratif à l'issue de la mission, et sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

## **ARTICLE 5 : COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Mont-de-Marsan, le  
(en deux exemplaires originaux)

Pour l'association Lo Gascon a Soustons,

Pour le Département des Landes,

Christine LEGER  
Présidente

Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil Général

**Conditions de passation des contrats des intervenants**

**du stage de langue gasconne à Soustons les 17 et 18 mars 2012**

Cocontractant	Thème de l'intervention	Type d'acte	Date d'intervention	Condition financière	Modalité de paiement	Prise en charge des frais
Jean Samuel BARRIA 1, lot Lassus 40 390 SAINT-ANDRE-DE SEIGNANX	Animateur cours de langue gasconne	Contrat d'engagement à durée déterminée	17 et 18 mars 2012	400,00 € net	Virement à l'issue de la prestation	Frais de déplacement, de restauration et de séjour à la charge du Département
Jean Jacques FENIE 485, route des lacs 40 410 PISSOS	Animateur cours de langue gasconne	Contrat d'engagement à durée déterminée	17 et 18 mars 2012	400,00 € net	Virement à l'issue de la prestation	Frais de déplacement, de restauration et de séjour à la charge du Département
Claire ROUGLAN 29 av du général de Gaulle 64 000 PAU	Animatrice cours de langue gasconne	Contrat d'engagement à durée déterminée	17 et 18 mars 2012	400,00 € net	Virement à l'issue de la prestation	Frais de déplacement, de restauration et de séjour à la charge du Département

**Centre départemental du Patrimoine - Abbaye d'Arthous**  
**Programme d'animations Mars- Avril 2012**

Ets scolaires	Dates	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Données relatives aux établissements scolaires			Autres frais pour l'établissement	Frais de déplacement	Type d'acte	Données relatives aux intervenants		
				Forfait animation pour l'établissement	Nature de l'intervention	Condition financière TIC				Salaire net	Remboursement des frais	
<b>Collège Félix Pécaut</b> Avenue du Dr Dufourcq 64 390 SAILES-DE-BEARN	<b>Jeudi 15 mars et Jeudi 22 mars</b>	60	2 classes de 6 <sup>ème</sup>	660 €			Danièle JUSTES 1031 Route de Dax 40 380 GAMARDE-les-BAINS	Atelier mosaïque	CDD de 12h	/	612 €	Frais de déplacement, de repas et fournitures
<b>Ecole du Pouy</b> Rue du Commandant Clères 40 000 MONT-DE-MARSAN	<b>Vendredi 16 mars</b>	26	1 classe de CM1	286 €	A la charge de l'établissement ( trajet aller et retour depuis l'établissement et trajets pendant les activités)	Repas du midi (pique-nique)	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Atelier vitrail	Convention	Forfait 6h 235,38 €	/	Fournitures
<b>Collège Jean Rostand</b> 220 rue Charpentiers 40 400 TARTAS	<b>vendredi 13 avril</b>	25	2 demi-classes de 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> option paysage	275 €			Maité FOURCADE 19 place de la Moutète 64300 ORTHEZ	Atelier Paysage	Convention	Forfait 3h 239,20 €	/	Fournitures



## **Table des matières**



## **TABLE DES MATIERES**

### **Réunion du 6 février 2012**

<b>N°s</b>	<b>Titres des rapports</b>	<b>Service intéressé</b>	<b>Pages</b>
1	Actions en faveur de la forêt : opérations de regroupement des petites propriétés	Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural	1
2	Bail emphytéotique « Département -SAS Laminoirs »	Direction de l'Aménagement	4
3	Unité de production de traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres	Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural	5
4	SAGE du bassin amont de l'Adour et de la Leyre et SAGE des cours d'eau côtiers et milieux associés	Direction de l'Environnement	9
5	Aides et travaux urgents	Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports Direction du Tourisme Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural	12
6	Culture et Patrimoine	Direction de la Culture et du Patrimoine	13
7	Moyens généraux – Administration du Personnel	Direction des Ressources Humaines et des Moyens Direction Générale des Services	17